MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires Grand-Ouest — Rennes
Centre Pénitentiaire de Nantes

Quartier Centre de détention

Direction QCD

N° : 310/2023/QCD/AM/AT

Nantes, le 17 novembre 2023

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Objet : Dépôt de Colis alimentaires et envoi d'argent à l'occasion des fêtes de fin d'année

Comme chaque année, l'Administration pénitentiaire organise la transmission de colis et subsides aux personnes détenues à l'occasion des fêtes de fin d'année.

S'agissant de la réception de colis alimentaires, celle-ci pourra se faire **du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 :**

- par dépôt à l'établissement
- par colis postal *(sous conditions précisées dans cette note)*,
- par remise à l'occasion des parloirs

Si le poids de 5 kg demeure inchangé, le principe est toujours **d'un seul colis.** De manière exceptionnelle, et **sur demande préalable motivée de la personne détenue** auprès de la direction, 2 colis pourront être autorisés sans dépasser le poids total de 5 kg.

En l'absence d'autorisation préalable, le second colis sera refusé.
Vous devez **impérativement** inclure une fiche d'inventaire des produits inclus dans le colis. Cette fiche est disponible dans le local familles ou sur le site de l'association Prison justice 44.

1. Quel est le contenu du colis autorisé ?

Tous les produits alimentaires seront présentés sous emballage plastique transparent (sac congélation, boite en plastique, etc.), à l'exception du film plastique alimentaire.

Sont interdits : les boîtes métalliques, les récipients en verre, le papier aluminium, le film plastique et les papiers cadeaux.

Outre les denrées alimentaires, le colis peut comprendre :

- des vêtements (conformes à la réglementation, mais pas de chaussures)
- tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- tous écrits, dessins et objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants,
- un agenda papier (sans objet métallique), un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux (1 carnet maximum),
- des objets de pratique religieuse,
- des publications écrites livres et magazines.

Les fruits secs doivent être décortiqués.

En revanche, sont notamment **INTERDITS** :

- les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à l'air ambiant (ex : viande crue, fruits de mer et coquillages, fromage, viande cuite, laitage, tout autre produits frais),
- les boissons alcoolisées ou non,
- les denrées alimentaires alcoolisées,
- les produits d'hygiène et produits alcooliques,
- le tabac à rouler, les cigarettes et les cigares,
- les épices et les sauces
- et tout objet habituellement interdit.

Le colis doit impérativement comporter un inventaire complet.

2. Personnes autorisées à remettre un colis

Sont autorisés à remettre un colis :

- Les titulaires d'un permis de visite,
- un bénévole associatif bénéficiant d'une autorisation
- un aumônier
- un représentant consulaire

Il demeure toujours possible qu'un proche non titulaire d'un permis de visite ou qu'une personne détenue dépourvue de permis de visite sollicite la remise d'un colis en demandant au préalable l'accord du chef d'établissement.

Les personnes dont le permis de visite est **suspendu** sont autorisées à déposer 1 colis.

Les personnes dont le permis de visite est **annulé** ne sont pas autorisées à déposer de colis.

Le dépôt de colis par un proche d'une personne détenue pour une autre personne détenue est interdit.

S'agissant des associations habilitées comme intermédiaire, cette année encore la Croix Rouge française pourra permettre de recevoir des colis de fin d'année.

Ainsi, si vous souhaitez faire entrer un colis par cette association, vous devez contacter le Comité Local à l'adresse suivante :

Comité Local de la Croix Rouge Française
Comité de Nantes
10 Rue d'Athènes
44300 NANTES
Tel : 02 40 74 66 82

Le colis est constitué par l'association à partir de la somme d'argent transmis par le déposant (50 € maximum). Vous ne pouvez pas déposer directement les produits à l'association.

Le colis transmis par la Croix rouge se substitue au dépôt du colis à l'établissement. S'il venait à être apporté à une personne détenue ayant reçu un colis familial, il serait offert à un indigent désigné par le SPIP ou renvoyé, au frais de la personne détenue, à sa famille, selon son choix. À l'inverse, si un colis familial était déposé après la réception d'un colis confectionné par l'association, il serait refusé.

3. Jours et heures de réception des colis

— Du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

- du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30
- les samedis, dimanches, jours fériés de 07h30 à 11h00 et de 13h00 à 16h30

4. Réception et contrôle des colis

— Réception à l'établissement et contrôle

La réception se fait dans un espace spécifique affecté à la réception des colis dans le hall d'entrée du quartier centre de détention (près des casiers).
Il pourra vous être demandé de procéder à la découpe de certains aliments.

Les objets et produits non autorisés vous seront remis, ou jetés s'il s'agit de la nourriture non autorisée.

— Envoi postal

L'envoi postal est possible mais réservé uniquement aux personnes détenues n'ayant pas de permis de visite ou n'ayant pas de visite depuis 3 mois, après avoir obtenu une autorisation préalable.

❖ **Les subsides autorisés à la réception**

S'agissant des subsides que les personnes détenues sont autorisées à recevoir, le montant de la provision alimentaire mensuelle est doublé au mois **de décembre 2023 OU de janvier 2024** (montant non soumis aux prélèvements automatiques).

P/ La Directrice du Centre Pénitentiaire,
La Directrice du Quartier Centre de détention

Audrey MARCOUX

Centre Pénitentiaire de Nantes
68, boulevard Albert Einstein
B.P. 71636
44316 NANTES cedex

Secrétariat CP : 02 40 16 45 60
Télécopie CP : 02 40 16 45 05

QMA rue de la Mainguais
QCD 68, boulevard A. Einstein

Standard QMA : 02 72 65 33 00
Télécopie QMA : 02 40 04 18 27
Standard QCD : 02 40 16 45 00
Télécopie CP : 02 40 16 45 05

QSL 68 boulevard Albert Einstein tél : 02 40 16 45 80

Inventaire du colis des fêtes de fin d'année 2023

NOM – prénom – N° d'écrou :

Nom et prénom du déposant : Permis de visite : OUI NON

Date de la remise : Si absence de permis de visite, y a-t-il autorisation de la Direction ?: OUI NON

Signature :

Le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue doivent figurer sur le colis.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ/POIDS	DESIGNATION	QUANTITÉ/ POIDS
POIDS TOTAL :		Validation du surveillant :	

Le poids total du colis (transmis exclusivement en un seul paquet) ne doit pas dépasser **5 Kg**.
Tout colis dont le contenu est non autorisé sera refusé.

Sont interdits :
Paquet cadeaux – plantes – animaux - emballages en aluminium - liens métalliques - récipients en métal - bocaux en verre – boissons - produits frais – viande – crustacés – huîtres – médicaments – seringues – stupéfiants – tabac - produits d'hygiène – argent – bijoux - objets tranchants - téléphones portables - matériel informatique et connectique -

Sont autorisés :
Nécessaire de correspondance – livres – agenda - linge de toilette – photos - dessins d'enfants - produits alimentaires dont la durée de conservation excède 24h - les aliments emballés dans des boites en plastique transparent, ou des sachets plastiques -

Nom et prénom
de la personne détenue :
Ecrou :
date de la remise :
Signature :

Signature de l'agent
remettant le colis :